

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-12

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de JARGEAU en date du 14/12/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges en date du 11/12/2023 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 02/02/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 18/03/2025 ;
- VU** les courriers contenant offre d'achat adressés aux propriétaires, en date du 10/09/2025 et leurs accords écrits en retour en date des 19/09/2025, 15/12/2025 et 25/01/2026 ;
- VU** la convention de portage foncier signée en date du 10/12/2025 ;
- VU** le document d'arpentage n°1565-X en date du 28/04/2026 réalisé par AXIS Conseils géomètre expert ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de JARGEAU sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à JARGEAU (45), 22 et 18 BD JEANNE D'ARC, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AK	5	18 BD JEANNE D'ARC	283
AK	1076	22 BD JEANNE D'ARC	156
TOTAL			439

FIXE le prix d'acquisition à TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (365 200,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 30/04/2026